



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER.

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

District Rhône-Cévennes

**ARRETE TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DRC / PC / 2019 - 063**

**portant des mesures temporaires de circulation
sur la RN 7
commune d'AVIGNON**

Le préfet de VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;
Vu la demande de la mairie d'AVIGNON,

Considérant que pour permettre le déroulement de l'évènement AVIGNON MOTORS FESTIVAL, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation, sur la RN7.

ARRETE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le déroulement de l'évènement AVIGNON MOTORS FESTIVAL, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN7, commune d'AVIGNON, du 22 mars 2019 7h00 au 24 mars 2019 20h00.

Article 2 - RÉGLEMENTATION

Les mouvements de tourne à gauche seront interdits sur la RN7, dans les deux sens de circulation au niveau du PR 58+300 (carrefour lycée Pétrarque).
Seuls les mouvements de tout droit seront autorisés au niveau de ce carrefour.
Les feux tricolores seront mis au clignotant.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF112 du guide SETRA sur les routes à chaussées séparées.
Les voies de tourne à gauche et interruption de terre plein central seront physiquement condamnées par des séparateurs K16 dûment liés et lestés.
La signalisation sera mise en place et entretenue par :

Mairie d'AVIGNON
Service Circulation mobilité
84000 – AVIGNON

Personne responsable du chantier : Joel ARNAUD
Téléphone : 04 90 80 80 00

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de Vaucluse,
- Service Départemental de Secours de Vaucluse,
- Commune d'AVIGNON,
- DDT84/SECUR/CCSR,
- DIR Med / DRC/PC Trafic et CEI des ANGLES,
- Mairie d'AVIGNON

Fait à NÎMES, le 28 février 2019
Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du
district Rhône Alpes

Robert BONNEFOY